

Calendrier du Plan Stratégique National de la PAC

Les étapes pour encore agir



2021



FIN OCTOBRE

Publication de l'avis de l'Autorité
environnementale sur le PSN.



**ENTRE SEPTEMBRE
ET DÉCEMBRE**

Échanges informels entre les
autorités françaises et la
Commission européenne sur
la 1re version du PSN.



13 NOVEMBRE

Lancement de la participation du
public par voie électronique sur le
projet de PSN. Cette étape marque la
fin de la concertation continue.



DÉCEMBRE

Rédaction d'une nouvelle
version du PSN, agrégeant
les mesures issues des
Régions, complétant les
parties non traitées dans la
V1 (par exemple, la
conditionnalité sociale).



31 DÉCEMBRE

Soumission du PSN à la Commission
européenne pour approbation.



2022

1ER SEMESTRE

Négociation du PSN des 27 États membres avec la Commission européenne.

FÉVRIER À AVRIL

Envoi par la Commission d'une lettre d'observation à chaque État membre sur les améliorations à faire dans leur PSN avant approbation.

JUIN

Soumission d'une nouvelle version du PSN prenant en compte les observations de la Commission.

SEPTEMBRE

Approbation définitive du PSN par la Commission européenne.

2ND SEMESTRE

Préparation opérationnelle et technique de la mise en oeuvre de la nouvelle PAC.

2023

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU PSN
DANS LE CADRE DE LA
PROGRAMMATION 2023-2027.**

PSN modifiable chaque année de
la manière suivante :

- 1/ Soumission d'ajustements
lors du 1er semestre d'une année
- 2/ Validation ou non par la
Commission au 2nd semestre
- 3/ Mise en œuvre du PSN ajusté
au 1er janvier de l'année d'après.

2025

**LES OBJECTIFS DU PACTE
VERT EUROPÉEN DEVIENNENT
CONTRAINANTS**

Modification conséquente du PSN
pour le mettre en conformité avec
les objectifs environnementaux
issus du Pacte vert devenus entre-
temps contraignants pour les
États membres

2027

FIN DE LA PROGRAMMATION 2023-2027